



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 2 juin 2025
Délibération n°2025-06-17

L'an deux mil vingt-cinq, le deux juin à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué le seize-mai de l'an deux mil vingt-cinq s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques DE SMET, Maire.

Présents : M. ARES Pascal Mme BISTER Lidwine, M. CHRISTOPHE Jérémy, Mme DENONIN Marie-Pierre, M. DE SMET Jean-Jacques, M. DORSEMAINE Alain, Mme MOULOUNGUI BIGNEGNIÉ Persis

Absents : M. LOUAULT Vincent donne pouvoir à M. DE SMET Jean-Jacques
M. THIBAUT Charly donne pouvoir à M. DORSEMAINE Alain
Mme LATOUR Anita

Secrétaire de séance : Mme DENONIN Marie-Pierre

CONVOCATION :

Date convocation 17/05/2025

Affichée le 17/05/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 10

Présents 7

Votants 9

RECOMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE AUTOUR DE
CHENONCEAUX BLERE-VAL DE CHER- MANDAT 2026-2032

Monsieur le Maire indique que Monsieur le Préfet de département a écrit à l'ensemble des communes membres de la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré - Val de Cher le 7 avril dernier, au sujet de la recomposition de l'organe délibérant de la communauté de communes (conseil communautaire).

Sans accord local, le conseil communautaire sera composé, à compter des élections de mars 2026, de 36 élus communautaires répartis en fonction de la démographie communale, avec un siège minimum par commune.

Il est possible de déroger à cette répartition par le biais d'un accord local. Cet accord local peut porter le nombre d'élus du conseil communautaire à 45 membres. L'accord local se fait à la majorité qualifiée des communes membres.

Nom de la commune	Population municipale (Données INSEE)	Répartition de droit commun	Nombre de sièges - Dérogation si accord local (45 sièges)
Bléré	5 340	9	10
St Martin le Beau	3 193	5	6
Athée sur Cher	2 848	4	5
La Croix en Touraine	2 484	4	5
Civray de Touraine	1 828	3	4
Francueil	1 453	2	3
Luzillé	983	1	2
Courçay	796	1	2
Dierre	637	1	2
Chisseaux	590	1	1
Cigogné	462	1	1
Céré la Ronde	424	1	1

Epeigné les Bois	400	1	1
Chenonceaux	334	1	1
Sublaines	176	1	1

A défaut de délibération avant le 31 aout 2025, le conseil communautaire sera composé de 36 membres.

Monsieur le Préfet de département déterminera, par le biais d'un arrêté en septembre 2025, et en se basant sur les délibérations des conseils municipaux, le nombre de siège au sein de l'organe délibérant du conseil communautaire d'Autour de Chenonceaux - Bléré Val de Cher.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-6-1,
Vu la lettre circulaire de Monsieur le Préfet d'Indre et Loire du 7 avril 2025 ayant pour objet la recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré - Val de Cher, et la répartition des sièges pour le prochain mandat municipal,

Considérant que la commune est membre de la communauté de communes Autour de Chenonceaux - Bléré Val de Cher et doit délibérer sur la recomposition son organe délibérant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **SE PRONONCE CONTRE l'accord local**
- **DIT** que la présente délibération sera adressée à Madame la Présidente de la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher pour information,
- **AUTORISE** M. le Maire, à signer tous les éléments afférents au dossier

Fait et délibéré en Mairie,
Le 2 juin 2025

Le/La secrétaire de séance
Marie-Pierre DENONIN



Le Maire,
Jean-Jacques DE SMET

